

Communiqué de presse

Novembre 2023

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Signature de la convention « Centralités rurales en région » de la Commune de Migennes et de la Communauté de communes de l'agglomération Migenoise (Yonne)

Mercredi 15 novembre 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune de Migennes et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise (CCAM) signeront la convention « Centralités rurales en région ».

Au titre de la convention « Centralités rurales en région » couvrant la période 2022-2026, la commune de MIGENNES et la CCAM poursuivent le déploiement d'une stratégie de revitalisation ambitieuse à la faveur de la redynamisation du centre bourg de MIGENNES. Dans ce cadre, la Région les soutient à hauteur de 500 000 €.

Les centralités rurales intermédiaires constituent l'un des quatre piliers de la politique de cohésion territoriale (avec les quartiers politiques de la ville ; les territoires de projets et les PNR ; et les ruralités) portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces villes concentrent des commerces, des services et des équipements fréquentés par la population et par les habitants des communes voisines ne possédant pas cette même offre. Ces pôles sont d'autant plus importants qu'ils sont situés hors des zones urbaines et animent le plus souvent des vastes territoires peu denses et éloignés des grandes villes. Ils ont également une fonction identitaire forte et connaissent globalement des variations démographiques et d'emploi défavorables, et un revenu moyen par habitant plus faible que la moyenne régionale.

Conformément à ses engagements de mandat, la Région, cheffe de file de l'aménagement du territoire, a donc construit un outil réactif, dédié aux centralités les plus fragiles dans une logique de différenciation permettant de « donner plus à ceux qui ont moins ».

128 communes, cumulant des critères de centralité et de fragilité, ont ainsi été sélectionnées pour être accompagnées dans leur projets, dans le cadre de ce nouveau dispositif « Centralités rurales en Région ».

Doté d'une enveloppe totale de 50 M€ durant la période 2022-2026, ce dispositif cible ces centralités de moins de 15 000 habitants, situées hors des grands pôles urbains et reconnues comme fragiles.

En cohérence avec les orientations du SRADDET, les objectifs de ce dispositif sont de :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires ;
- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale ;
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie ;
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations ;
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement pouvant être ressenti par les habitants.

CONTACTS PRESSE

Marie Souverbie - marie.souverbie@bourgognefranche-comte.fr - tél 03 80 44 34 66
Laure Hubidos - laure.hubidos@bourgognefranche-comte.fr - tél 03 81 61 61 08

Deux types de conventionnement cadre et d'accompagnement sont envisageables :

- Les communes disposant déjà d'une stratégie de revitalisation (antérieure à 5 ans) pourront bénéficier de la part de la Région d'une enveloppe maximale de 500 000 € pour un soutien à des actions s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie ;
- Les communes non dotées de stratégies globales de revitalisation pourront bénéficier d'une enveloppe maximale de 200 000 €, afin de réaliser l'étude de revitalisation et soutenir un projet en anticipation.

La Région accompagne les communes conventionnées et leurs partenaires pour des projets qui :

- S'inscrivent dans leur stratégie globale de revitalisation ;
- Participent à la transition énergétique et environnementale (respect d'éco-conditions) ;
- Associent les usagers et les habitants.

Les premières conventions ont été délibérées à la Commission Permanente du 8 juillet 2022. Depuis, la Région a délibéré le **conventionnement** de 80 communes.

La commune de MIGENNES et la CCAM ont élaboré leur projet de territoire autour de quatre axes. Ceux-ci visant à maintenir le rôle de centralité pour la population locale, tout en confortant le cadre de vie et l'offre de services aux habitants.

Ces quatre axes sont les suivants :

- Conforter le rôle de centre-ville et de pôle commercial ;
- Créer une synergie entre la rue commerçante et le marché ;
- Favoriser les flux vers le centre bourg, le canal et la gare ;
- Recréer une offre de logements en centre-bourg.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté signera :

**Mercredi 15 novembre 2023
à 16 heures à la mairie de Migennes (Yonne)**

la convention « Centralités rurales en région » de Migennes et de la CCAM

en présence de

Nicolas SORET,

vice-président de Région en charge des finances, du développement économique, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi.

La presse est invitée à cette signature.